

Pour rappel, la plage d'application, matérialisée par le « DU...AU », correspond à la première et à la dernière date de circulation du sillon. Le régime correspond aux jours de circulation du nouveau sillon.

Rappel de la procédure DPS n°16 concernant la mise en cohérence du régime avec la plage d'application, **applicable aux sillons REGGLISS et avis-trains** :

- En règle générale la première et la dernière date de circulation du sillon doivent être les dates qui déterminent la plage d'application.

Ex. : Un sillon REGGLISS ayant pour régime SF SDF DU 16/06 au 18/07 doit être défini sur la plage d'application du 16/06/2014 au 18/07/2014

- Cependant dans des cas justifiés, l'horairiste pourra se contenter d'inclure le régime de circulation de son sillon REGGLISS dans la plage d'application définie.

Ce cas peut être rencontré lors de la création d'une variante.

Ex. : 8088 Reggliss SF VE SA DI du 16/06 au 17/07 défini sur la plage « étendue » du 16/06/2014 au 18/07/2014 pour inclure la plage d'application de la variante 8088[1] Reggliss VE DU 20/06 au 18/07. En effet, **la plage d'application d'une variante doit être incluse dans la plage d'application du sillon principal.**

	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
JUN	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
JUILLET	30	01	02	03	04	05	06
	07	08	09	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20

: 8088

: 8088[1]

En cas de non respect de cette règle, le message d'erreur suivant apparaît :

« Intersection de jour avec sillon existant, vous ne pouvez poursuivre »

Comment procéder :

- **Avis-trains périmés : abroger, puis supprimer** dans la demande de marche adaptation la manipulation sur le sillon

- **Avis-trains en cours :**

- Soit comme les avis-trains périmés
- Soit créer un correctif à l'avis-trains et :
 - Adapter dans la Demande de marche Adaptation le régime en amplitude du dossier avis-trains
 - Ou sortir le sillon si éligible REGGLISS du dossier. Le supprimer dans la demande de marche adaptation (penser à le convertir en « étude A »)

- **REGGLISS :**

- Recréer par REGGLISS les besoins du sillon exclu de l'avis-trains (« étude A » si nécessaire)
- Construire le nouveau sillon REGGLISS en cohérence de l'inventaire REGGLISS